

# COMPTE RENDU

## de la réunion du 27 juin 2018

### **délibération D 2018 3 1 : Création du poste d'agent de maitrise au 1er juillet 2018**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant la liste d'aptitude établie par la Commission administrative paritaire le 24 avril dernier,

Le Maire propose à l'assemblée,

la création d'un emploi d'agent de maitrise, à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires.

### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

DECIDE : d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1er juillet 2018

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Agent de maitrise

Grade : Agent de maitrise

ancien effectif : 0

nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

### **délibération D 2018 3 2 : Recensement de la population 2019 - recrutement d'un agent recenseur et d'un coordonnateur communal**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du décret n° 203-561 du 23 juin 2003 fixant pour chaque commune l'année de recensement de la population et précise que la commune de Saint-Groux fait partie du groupe de communes recensées en 2019.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le recrutement d'un agent recenseur pour la période de recensement de la population 2019 du 17 janvier 2019 au 16 février 2019 ainsi le recrutement d'un coordonnateur communal.

### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de***

- recruter pour la période du 17 janvier 2019 au 16 février 2019 un agent recenseur

- fixer sa rémunération sur la base d'un forfait qui sera égal à la dotation forfaitaire de recensement 2019 que la commune percevra.

- recruter pour la période du 17 janvier 2019 au 16 février 2019 un coordonnateur communal.

### **délibération D 2018 3 3 : Fermage des parcelles ZB 28 - ZB 29 et ZB 30 - bail à compter du 1er octobre 2017**

Monsieur le Maire informe que le bail pour le fermage des terres ZB 28, ZB 29, ZB 30 sur Saint-Groux arrive à échéance le 30 septembre 2017. Il convient de le renouveler à compter du 1er octobre 2017.

### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :***

- charge le Maire de renouveler le bail à fermage pour les parcelles ZB 28, ZB 29 et ZB 30 à compter du

1er octobre 2017  
- charge le Maire de faire signer le bail